

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26. (§ 1<sup>er</sup>)** Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **11 septembre 2017 à 20 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Fond Régional d'Investissement Communal (FRIC). Plan Communal d'Investissement (PIC) 2017-2018 - Approbation de nouvelles fiches projet.
- (2) Projet de modification budgétaire communale n°1 pour l'exercice 2017
- (3) PV de vérification de l'encaisse du Receveur régional
- (4) Projet d'aménagement de la zone du Hall omnisports - Phase 1 - Etat d'avancement. Introduction du dossier auprès de l'autorité subsidiaire.
- (5) Aménagement du sentier de Comblain-la-Tour reliant l'Ourthe au terrain de football, Introduction du dossier auprès de l'autorité subsidiaire
- (6) Communication au Conseil relative aux budgets des fabriques d'église
- (7) Eglise protestante Baptiste de Remouchamps : budget de l'exercice 2018
- (8) Code du Développement Territorial - Plans communaux d'aménagement approuvés avant le 22 avril 1962 et non révisés après cette date - PCA de Xhignesse.
- (9) Convention NATAGORA relative aux pelouses calcaires route de Xhoris à Hamoir
- (10) Projet d'acte de transfert à titre gratuit de la station d'épuration par la Commune de Hamoir en faveur de la SPGE
- (11) Projet de convention relative à l'exploitation de la carrière du Bloquay
- (12) Vente publique de bois marchands de l'automne 2017 - exercice 2018
- (13) Approbation du PV des séances du Conseil communal des 30 mai 2017 et 10 juillet 2017

**HUIS-CLOS**

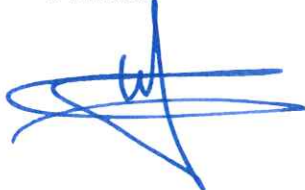
**Enseignement**

- (1) Ratification des décisions du Collège communal en matière d'enseignement

Hamoir, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

*Par le Collège,*

*Le Directeur général  
F. MAKA*



*Le Bourgmestre ff.  
M. LEGROS.*





Conseil communal du 11 septembre 2017

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Fond Régional d'Investissement Communal (FRIC). Plan Communal d'Investissement (PIC) 2017-2018 - Approbation de nouvelles fiches projet.

*Vu le rejet par le Ministre des fiches projets PIC 2017-2018 relatives à la réfection des murs de cimetières ;*

*Sont soumis à la validation du Conseil*

1. Les fiches projet PIC élaborées par le bureau d'études GESPLAN relatives à la coordination sécurité des travaux de voirie et l'estimation « budgétaire » des travaux pour les 3 rues ci-dessous :
- Zone 1 : route d'Anthisnes à Fairon
  - Zone 2 : rue des promenades à Fairon
  - Zone 3 : route de Xhoris à Hamoir (uniquement les 2 dévoiements)

	Travaux HTVA	Auteur de projet HTVA : 5%	Total HTVA	TVA – 21%	TOTAL TVAC
<b>ZONE 1</b>					
Tronçon bas	65.875,00	3.300,00	69.175,00	14.526,75	83.701,75
Tronçon médian	42.500,00	2.200,00	44.700,00	9.387,00	54.087,00
Tronçon Haut	117.000,00	5.850,00	122.850,00	25.798,50	148.648,50
<b>ZONE 2</b>	58.450,00	3.000,00	61.450,00	12.904,50	74.354,50
<b>ZONE 3</b>	42.025,00	2.200,00	44.225,00	9.287,25	53.512,25
<b>TOTAUX</b>					414.304,00

- (2) Projet de modification budgétaire communale n°1 pour l'exercice 2017

*Vu l'article L1122-23 du CDLD ;*

*Vu le budget 2017 ;*

*Vu le rapport de la Commission du budget ;*

*Le projet de modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 est présenté au Conseil communal*

*Le Tableau de synthèse de l'exercice ordinaire se présente comme suit :*

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.338.887,51	5.160.653,21	178.234,30
Augmentation	674.728,77	174.173,44	500.555,33
Diminution	6.705,60	64.425,88	57.720,28
<b>Résultat</b>	<b>6.006.910,68</b>	<b>5.270.400,77</b>	<b>736.509,91</b>

*Le Tableau de synthèse de l'exercice extraordinaire se présente comme suit :*

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.955.201,17	2.955.201,17	
Augmentation	931.156,46	848.456,46	82.700,00
Diminution	782.800,00	700.100,00	-82.700,00
Résultat	3.103.557,63	3.103.557,63	

(2) PV de vérification de l'encaisse du Receveur régional

*Vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017*

(4) Projet d'aménagement de la zone du Hall omnisports - Phase 1 - Etat d'avancement. Introduction du dossier auprès de l'autorité subsidiante.

*Le point sera développé en séance par Monsieur le Bourgmestre.*

(5) Aménagement du sentier de Comblain-la-Tour reliant l'Ourthe au terrain de football, Introduction du dossier auprès de l'autorité subsidiante

*Le point sera exposé par Monsieur le Bourgmestre et développé en séance.*

(6) Communication au Conseil relative aux budgets des fabriques d'église

*Un retour était attendu par les conseillers suite au report des points relatifs à l'approbation des budgets des fabriques d'église ;*

*La documentation et législation en vigueur sont disponibles dans la farde du conseil et le point d'information sera exposé en séance ;*

(7) Eglise protestante Baptiste de Remouchamps : budget de l'exercice 2018

*Budget tel qu'arrêté et accepté par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 : Intervention de la commune de HAMOIR à hauteur de: 2.869,99 €.*

*Contre 2.781,26 € au budget 2017*

*Sous réserve de rectifications en cours, toute la documentation est disponible dans la farde du conseil*

(8) Code du Développement Territorial - Plans communaux d'aménagement approuvés avant le 22 avril 1962 et non révisés après cette date - PCA de Xhignesse.

*L'article D.II.66 §4 du CoDT stipule : « Le Conseil communal décide le maintien des plans communaux d'aménagement approuvés avant le 22 avril 1962 et qui n'ont pas été révisés en tout ou en partie après cette date. Le Conseil communal prend sa décision dans un délai de douze mois de l'entrée en vigueur du Code. A défaut, ils sont abrogés de plein droit ».*

*Le PCA de Xhignesse datant du 09/08/1957, il sera abrogé de plein droit en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 si le Conseil décide de ne rien faire.*

*S'agissant d'un site majeur au niveau du patrimoine architectural de notre commune avec l'église romane de Xhignesse classée, le Service Cadre de Vie sollicite vivement le Conseil communal à prendre une décision décidant le maintien du PCA de Xhignesse et de transmettre la future délibération à la Direction de l'Aménagement local et au Fonctionnaire délégué avant le 31 mai 2018.*

- (9) Convention NATAGORA relative aux pelouses calcaires route de Xhoris à Hamoir

*Le dossier reprenant la Convention est consultable dans la farde du Conseil*

- (10) Projet d'acte de transfert à titre gratuit de la station d'épuration par la Commune de Hamoir en faveur de la SPGE

*Le Conseil Communal est appelé à se prononcer sur le transfert de la station d'épuration en faveur de la SPGE et l'habilitation du Comité d'Acquisition et du Service Public de Wallonie, en vue de recevoir l'acte aux conditions reprises au projet d'acte annexé dans la farde du Conseil.*

*Sont disponibles dans la farde :*

*La copie de la convention sous seing privé de transfert de la station d'épuration ;  
La copie de l'inventaire établi sous seing privé,  
La copie de l'ancienne délibération du Conseil Communal autorisant le transfert en faveur de l'AIDE,  
La copie de l'ancienne autorisation de l'AIDE relative au transfert de la station d'épuration en sa faveur,  
La copie du mail reçu récemment de Monsieur BARTIAUX et confirmant que le transfert devait se faire en faveur de la SPGE plutôt que l'AIDE.*

- (11) Projet de convention relative à l'exploitation de la carrière du Bloquay

*Un projet de convention a été établi par le service cadre de vie et est soumis à l'approbation du Conseil*

- (12) Vente publique de bois marchands de l'automne 2017 - exercice 2018

*En attente des derniers compléments d'informations du DNF, toute la documentation sera intégrée à la farde du conseil à partir du 5/09/2017*

- (13) Approbation du PV des séances du Conseil communal des 30 mai 2017 et 10 juillet 2017

#### HUIS-CLOS

- (1) Ratification des décisions du Collège communal en matière d'enseignement

*Le Conseil est appelé à ratifier les décisions de collège relatives à l'enseignement*

